

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**
Bureau de l'administration générale
et des élections

ARRÊTÉ DU 14 OCT. 2016

Autorisant l'organisation le **16 octobre 2016** d'une course pédestre hors stade
dénommée « **Les Foulées du Château de Valençay** » à Valençay

Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L332-21, R331-3 à R331-4, R331-6 à R331-17-2 et D331-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-57/8 en date du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010, portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-D-2749 du 13 octobre 2016 du président du Conseil départemental de l'Indre et du maire de Veuil, portant réglementation de la circulation de la course pédestre dénommée « Les Foulées du Château de Valençay » le 16 octobre 2016 de 9h à 12h, communes de Valençay et Veuil ;

Vu l'arrêté du maire de Valençay n° 201/2016 du 29 juillet 2016, réglementant la circulation et le stationnement pour permettre l'organisation de la course à pied « Les Foulées du Château de Valençay », organisée par l'association « Les Mollets de Gâtine », le dimanche 16 octobre 2016 à Valençay ;

Vu la demande reçue le 2 août 2016, formulée par M. Dominique LE FOULGOCQ, président de l'association les Mollets de Gâtine, 26 rue de la Gare, 36600 VALENÇAY, en vue de l'organisation d'une course pédestre hors stade dénommée « **Les Foulées du Château de Valençay** » à Valençay, le 16 octobre 2016 ;

Vu le visa de la Fédération française d'athlétisme (F.F.A.), en date du 2 août 2016 ;

Vu l'attestation d'assurance Groupama ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, en date du 31 août 2016 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 5 août 2016 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 4 août 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Dominique LE FOULGOCQ, président de l'association les Mollets de Gâtine, 26 rue de la Gare, 36600 VALENÇAY, est autorisé à organiser le **16 octobre 2016**, une épreuve de course pédestre hors stade dénommée « **Les Foulées du Château de Valençay** » à Valençay, selon les modalités ci-après :

Heure de départ : **9h30** au parc du château de Valençay

Heure d'arrivée : **12h30** au parc du château de Valençay

Itinéraire (s) : joint (s) en annexe

Nombre de participants : **environ 250**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) Circulation :

Sur l'itinéraire de la course, des panneaux ou des signaleurs informant les promeneurs de la manifestation doivent être positionnés à chaque point d'entrée. De la « rubalise » doit délimiter le parcours et des déviations appropriées doivent être mises en place.

Les pancartes ou affiches concernant la manifestation ne doivent pas masquer ou compromettre la lisibilité de la signalisation en place, elles doivent être retirées dès la manifestation terminée.

Les interactions éventuelles avec d'autres manifestations doivent être anticipées.

2°) Secours et Protection :

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française d'athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes, et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.

3°) Sécurité :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R411-31 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 36 personnes (possédant un permis de conduire) figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Des signaleurs devront être présents sur l'ensemble du parcours, à toutes les intersections et à tous les points particuliers pouvant présenter un danger.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

Avant le déroulement de la manifestation, l'organisateur devra procéder à une visite du parcours en vue de contrôler que toutes les mesures de sécurité ont été prises.

Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux, notamment dans l'agglomération de Veuil. Une vigilance particulière devra être apportée en présence de zones d'eau et pour la prise des ronds-points.

4°) Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré : M. Dominique LE FOULGOCQ
Tél : 06.08.45.99.21.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention "course" et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou retirée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec la gendarmerie de Vatan.**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc...).

ARTICLE 7 : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

ARTICLE 8 : L'organisateur doit exiger la présentation par chaque participant d'au moins l'une des licences citées ci-dessous :


- licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme ;
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- licence délivrée par la Fédération française de triathlon.

Pour les participants non licenciés, **l'organisateur doit exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (veiller à ce que cette obligation figure clairement sur le bulletin d'inscription).**

Pour les participants mineurs une autorisation du tuteur légal doit être fournie.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le président du Conseil départemental de l'Indre, les maires de Valençay et de Veuil, ainsi que le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

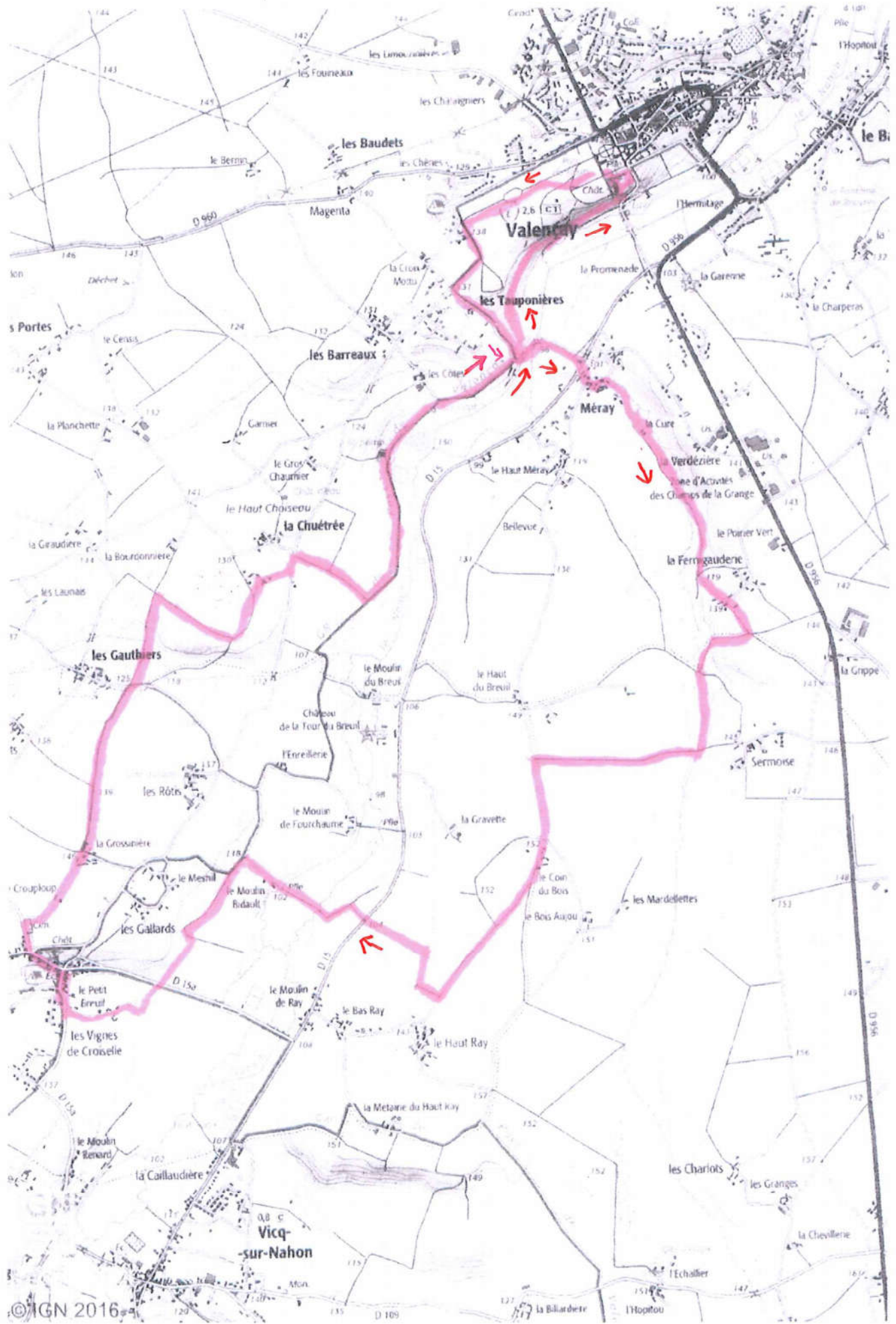
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES



Feuille1

SSignaleurs des foulées de Gâtine 2016

Nom	Prénom	Adresse	Commune	Né(e) le	No de permis
BAILLY	Dominique	6 rue de la ronde Motte	Valençay	31 03 1960	781136200446
BAUDOUIN	Maurice	les Pierrotons	Luçay le mâle	05 02 1945	108885
BERT	François	10 les Pierrotons	Luçay le mâle	21 07 1948	126684
BOUTARD	Sophie	2 rue de la halle	Valençay	23 08 1959	83039411327
CHABAUD	André	3 route de Chtx	Valençay	21 01 1946	9454837
CHAUVEAU	Yvon	4 rue Ferdinand de Lesseps	Valençay	24 10 1946	117619
CHAUVEAU	François	7 rue des jardins	Valençay	02 09 1968	136801
CHARRON	Claudie	10 rue Duchesse de Dino	Valençay	08 12 1959	780236200459
CHESNIER	Sandra	19 rue des Templiers	Valençay	08 03 1974	920636200183
GELLIER	Alain	17 route de Veuil	Valençay	03 07 1945	109356
CARRIERE	Olivier	3 résidence du Parc	Villentrois	10 01 1967	850776305567
DABINI	Jean-Paul	28 place des A C	Vicq/Nahon	17 12 1946	1979
DELYS	François	23 rue des Templiers	Valençay	13 10 1939	761136200153
DESCHATRES	Bernard	La Chagnerie	Vicq/Nahon	30 05 1937	101430
DESNOUES	Eric	La Cour aux Huguets	Valençay	02 09 1968	861136200202
DION	Serge	4 rue de la Mairie	Langé	17 02 1933	77383
DODU	Jean-Claude	38 route de Loches	Valençay	19 04 1947	157069
GAUTIER	André	Le Croulploup	Veuil	26 05 1933	82510
GUERIN	François	12 Muzeaux	Valençay	26 04 1944	105386
GUILPAIN	Daniel	Bréviandes	Valençay	05 09 1949	154407
GUIGNARD	Jacques	4 rue de la Fontaine	Veuil	26 10 1940	90147
LACOTE	François	Le Chemin Vert	Luçay le mâle	16 10 1947	122559
LACOTE	Gaston	15 travail chien	Valençay	16 10 1947	111165
JAMET	Jacques	2 rue des hauts de Valençay	Valençay	02 01 1947	135857
JOURDAIN	Gérard	13 le moulin renard	Veuil	14 01 1939	71535
PLAULT	Jacques	le Gravier	Valençay	23 10 1945	114765
RAVOY	Jean-Paul	9 rue des hauts de Valençay	Valençay	11 09 1947	122471
RENAUX	Jacques	La Chagnerie	Vicq/Nahon	13 03 1967	128693
ROLLINI	Jackie	15 rue Gustine	Villentrois	09 05 1945	110876
SEGRET	Jacky	49 rue Benjamin Rabier	Villentrois	02 03 1952	148808
TREMBLAIS	Serge	Rocheboin	Villentrois	28 06 1945	129391
FOULEAU	Ariette	11 rue du Champ de foire	Luçay le mâle	08 02 1958	80436200003
FOULEAU	Gérard	11 rue du Champ de foire	Luçay le mâle	22 03 1954	161511
COSTANTIN	Daniel	10 rue de Gâtine	Valençay	28 04 1946	121221
MAYE	Monique	Le Haut Ray	Veuil	20 07 1945	179445
MAYE	Michel	Le Haut Ray	Veuil	14 08 1942	105130
MENARD	Fabrice	48 route de Chabris	Valençay	31 01 1969	770236200513
CHESNIER	Jean-Claude	Le clos du milieu	Valençay	05 04 1949	13087116736
BOUET	Jacques	Le Moulin Foulon	Valençay	03 12 1946	119719